Fiche P&V PLCI

Les atouts du P&V PLCI

Avec la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI), vous épargnez pour plus tard, mais vous béné-ficiez déjà aujourd'hui de cotisations sociales et d'impôts moins élevés.

Combinaison d'un rendement garanti en branche 21 et d'un investissement dans un fonds de la branche 23

P&V PLCI est une assurance-vie de droit belge dans laquelle vous épargnez via un rendement garanti (Tak21) et pouvez investir une partie de votre prime dans un fonds mixte dynamique Branche23.

Formule 1: branche 21

Le rendement se compose d'un taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire variable.

- Taux d'intérêt garanti: 1,70% ou 0%, Le taux d'intérêt peut changer pour les versements futurs.
- Participation bénéficiaire: En fonction des résultats et de la situation économique, l'assureur peut décider annuellement, sans obligation, d'accorder une participation bénéficiaire non garantie.

Formule 2: Combinaison branche 21 & branche 23

Une partie de votre prime est investie le fonds d'investissement branche 23 Dynamic Multi Fund.

- 25% de la prime sont destinés au volet branche 23
- La durée (restante) jusqu'à l'âge légal de la retraite de l'assuré est d'au moins 10 ans.
- La partie branche 23 ne donne pas droit à une participation bénéficiaire
- Pour la branche 23 P&V n'offre pas de garantie de rendement ou de capital





Garantie légale

Vous avez la garantie que P&V vous remboursera au moins le total des primes d'épargne versées à la date d'échéance. En cas de départ à la retraite dans les 5 ans suivant la conclusion du contrat VAPZ, cette garantie ne s'applique pas.

En cas de choix de versements de prime dans le volet branche 23, P&V détermine la répartition des primes et peut la modifier pour les versements futurs avec un maximum de 40 % de la prime. Vers la fin du contrat, ce pourcentage est réduit et la compagnie met en œuvre un transfert automatique périodique des réserves de la branche 23 vers la branche 21 ("Soft Landing"). Un transfert de réserves par le preneur d'assurance au sein du contrat d'assurance n'est pas autorisé. De plus amples informations sont disponibles dans le document "Politique de gestion des risques branche 23"

Durabilité

PLCI P&V est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Veuillez consulter les informations précontractuelles sur la durabilité pour chaque option d'investissement à l'adresse www.pv.be/fr/web/pv/particulier/notre-politique-de-durabilite.

Fiscalité: vous récupérez jusqu'à 63 % de votre prime

- **Prime :** Pas de taxation sur les primes. La prime est déductible au titre de cotisation sociale à condition e.a. que toutes les cotisations sociales dues aient été payées intégralement et dans les délais. Votre avantage maximal peut atteindre 63 %.
- **Prestations :** Le capital final, après déduction de la cotisation INAMI (3,55 %) et de la cotisation de solidarité (0-2 %), est imposé suivant le système de la rente fictive.pendant 10 ou 13 ans. L'éventuelle participation bénéficiaire est uniquement soumise à l'INAMI et à la cotisation de solidarité.

Prime et durée

Prime:

- PLCI: minimum 100 € et maximum 8,17% du revenu professionnel net imposable d'il y a 3 ans
- PLCI sociale: minimum 111,11 € et maximum 9,40% du revenu professionnel net imposable d'il y a 3 an

Durée : Le contrat court au moins jusqu'à l'âge de la pension légale de la pension de l'assuré

Frais et principaux risques

Frais:

- Frais d'entrée : Maximum 6,5%
- Frais de gestion branche 21 : 0,20% par an sur les réserves constituées avec un rendement garanti supérieur à 0% et 0,10% sur les réserves constituées avec un rendement garanti égal à 0%.
- Frais de gestion branche 23: 1,25 % (pris en compte dans la valeur d'inventaire)
- Frais de sortie: Il n'y a pas de frais de sortie à la retraite effective de l'assuré. En cas de rachat autorisé, des frais de sortie de maximum 5 % et de minimum 75 € (montant indexé) peuvent être prélevés.

Principaux risques:

- Risque de faillite: Après application du privilège légal), en cas de faillite de P&V, le preneur d'assurance risque de ne pas récupérer, ou de ne récupérer que partiellement, ses réserves accumulées.
- Risques associés à la BR23: Le principal risque est le risque de marché, qui peut inclure le risque boursier, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change, en fonction du type de fonds sélectionné. Le risque de liquidité et le risque opérationnel sont d'autres exemples de risques auxquels les fonds de la BR23 23 peuvent être confrontés.

Exemple chiffré

Un indépendant de 37 ans verse annuellement € 3.966 jusqu'à l'âge de 67 ans. Ses revenus s'élèvent à 60 000 euros.

Choix d'investissemen	75% branche 21	25% Dynamic Multi Fund (l	25% Dynamic Multi Fund (branche 23)	
Rendement estimé	1,7%	4,79%		
Prime		Capital à terme		
Prime annuelle	€ 3.966	Capital brut à 67 ans	€ 183.698	
Avantage sociale (20,5%)	- € 813	Cotisation inami	- € 6.521	
Avantage fiscale (50%)	- € 1.576	Cotisation de solidarité	- € 3.674	
Prime net par an	= € 1.576	Taxation ¹	- € 34.701	
Investissement net à l'échéance (x 30 j) (A)	€ 47.292	Capital net (B)	€ 138.802	
Rendement				
Profit (B) – (A)	€ 91.511			
Rendement annuelle	6,25%			

¹ Déduction estimée de la rente fictive, dans l'hypothèse d'un taux d'imposition marginal de 40 %. Pendant 10 ans, 5 % du capital pension est inclus dans le revenu imposable.

L'exemple prend en compte les frais d'entrée maximale et de frais de gestion. Tous les frais et les risques peuvent être consultés dans la fiche info deuxième pilier.

PLCI P&V est un contrat du droit Belge à durée déterminée. La durée est mentionnée dans les conditions particulières.

Ce document est fourni à titre purement informatif. Il n'engage en aucune manière P&V. Veillez à lire toutes les informations précontractuelles avant de signer un contrat. Vous les trouverez sur www.pv.be/fr/professionnel/plci ou chez votre conseiller P&V. Pour une offre ou des conseils sur mesure, contactez votre conseiller. Il identifiera votre situation personnelle et vos souhaits, et choisira avec vous la meilleure formule.

En tant que client, vous êtes protégé par les règles déontologiques en matière d'assurances. En cas de réclamations, vous pouvez contacter votre intermédiaire d'assurances ou le service Gestion des plaintes, par e-mail : <u>plainte@pv.be</u> ou par courrier : Gestion des plaintes P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles. Vous pouvez également contacter l'Ombudsman des assurances à l'adresse <u>www.ombudsman-insurance.be.</u>